



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° de dossier : 2017-0024 (D)
15^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP -2017- 206 du 24 FEV. 2017
Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220 ;

Vu le rapport de l'Unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (UD75-DRIEE) du 6 janvier 2017, transmis par courrier du 6 janvier 2017 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite effectuée le 29 novembre 2016 dans l'installation de stockage de produits explosifs situé 130/132 avenue Emile Zola à Paris 15^{ème} ;

Considérant :

- Que lors de la visite en date du 29 novembre 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société « Fêtes et Feux Prestations » exploite une installation de stockage de produits explosifs qui n'a jamais été déclarée contrairement aux dispositions de l'article R.512-47 du code de l'environnement ;
- Qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la régularisation de la situation administrative de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-7 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation de stockage de produits explosifs située 130/132 avenue Emile Zola à Paris 15^{ème}, est mis en demeure, **dans le délai de trois mois**, de régulariser sa situation administrative.

Il devra :

- soit, effectuer une déclaration d'existence de l'installation ;
- soit, cesser ses activités au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. A cet effet, il devra conserver le conditionnement des explosifs dans les emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport et tenir un état des lieux précis des quantités de matière active permettant de justifier qu'il se situe en dessous des seuils de classement.

Le formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture de Police, à l'adresse suivante www.prefecturedepolice.fr (rubriques : Démarches – Professionnel – environnement et prévention des risques – Installations-classées).

Article 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe I.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation,**
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement


Nadia SEGHIER

Annexe I à l'arrêté N° DTPP – 2017 - 26 du 24 FEV. 2017

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de la notification et dans les délais définis à l'article 3 de l'arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

PREFECTURE DE POLICE
*Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
9 boulevard du Palais 75004 Paris*